



ARRÊTÉ N° 2025-A-111 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, concours externe, interne et troisième concours, spécialité archives – session 2025

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le schéma régional des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU l'arrêté 2024-A-056 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité archives, session 2025 ;

VU l'arrêté 2025-A-026 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité archives, session 2025 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;

VU la désignation du représentant du CNFPT ;

VU l'arrêté n° 2025-A-079 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault ;

VU l'arrêté n° 2025-A-040 fixant la liste la composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité archives, session 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-A-041 fixant la liste des correcteurs et/ou examinateurs des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité archives - session 2025

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 1^{er} juillet 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-A-081 modifiant la liste des correcteurs et/ou examinateurs des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, spécialité archives - session 2025 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'admission du 17 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, session 2025, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Cette liste comprend **30 lauréats**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **1^{er} novembre 2025**.

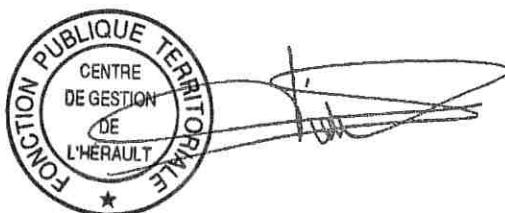
Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur la liste d'aptitude.

Article 4 : La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 31 / 10 /2025,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 31 / 10 /2025 et de sa publication le 31 / 10 /2025.

Liste d'aptitude par ordre alphabétique des lauréats inscrits

Grade : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2e Classe

N° de dossier	Lauréats
48700	Monsieur BALARD Gregory
48542	Madame BAUDIN Eugénie
48440	Madame BEDOS Aline
48794	Madame BENURAUD Annie
50197	Monsieur BERGIER Ambroise
48488	Madame BOSSUET Corinne
49954	Monsieur BOURDONCLE Antonin
50174	Madame BUSSAT Laura
50055	Madame CARRÉ Flora
49992	Madame DEGOND Olivia
50144	Monsieur DESNOS Alban
50209	Madame DEVERS Mathilde
48814	Madame DIGONNET Hortense
48513	Madame DOMAS Chloé

50206	Madame ESMENJAUD Béatrice
48436	Madame FAYADA LUYSCH Gwendoline
48587	Monsieur FONTAINE Jérémie
48789	Madame GALIBERT Agnès
50052	Madame GHEERBRANT Lorraine
48468	Madame HANANY Hadjanie
50224	Madame HAQUET Doriane
49895	Madame JALLON Charlotte
48444	Madame JULLIARD ALVES HERMENEGILDO Céline
50173	Madame KRAUT Megane
48515	Monsieur MOLINA Rubén
48475	Madame PAYARD Pascaline
48687	Madame POLZIN Marina Luisa
48823	Madame PONS Solène
48808	Monsieur TRUMEL Cédric
50091	Madame VINOURD Clara